



OPTIMISER LA COLLECTE ET L'UTILISATION DES DONNÉES SUR LA SST

Une contribution à la mise en œuvre
de l'objectif de développement
durable 8

JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
28 AVRIL 2017



Il est essentiel, pour les pays, d'améliorer leur capacité à collecter et à utiliser des données fiables sur la sécurité et la santé au travail (SST).

Les données sur la SST sont indispensables pour fixer des priorités et mesurer les progrès au niveau national et au niveau de l'entreprise, par rapport à :

- ✓ la détection des dangers et des risques ;
- ✓ le développement de programmes de prévention en matière de SST ;
- ✓ l'identification des secteurs d'activité dangereux ;
- ✓ la mise en œuvre de politiques de prévention de niveau international, national, de même qu'au sein des entreprises ;
- ✓ l'élaboration de statistiques et de rapports comparatifs au niveau national et contribution à la publication des données statistiques nationales et internationales ainsi qu'à la prise de conscience.

À l'occasion de la campagne de cette année, l'OIT a créé une boîte à outils contenant des ressources pertinentes sur les données en matière de SST. Elle inclut des fiches d'information, des documents d'orientation, des recueils de directives pratiques, des normes internationales du travail, les bonnes pratiques au niveau national, des documents de stratégie, des rapports et des bases de données. Elle est disponibles sur la [page web de SafeDay](#).

Plusieurs conventions de l'OIT en matière de SST exigent que les États membres les ayant ratifiées établissent des mécanismes de collecte et d'utilisation de données fiables sur la SST pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La capacité à collecter et à utiliser des données fiables sur la SST est devenue indispensable pour les pays afin qu'ils puissent répondre à leur engagement à mettre en œuvre et rendre compte sur les progrès réalisés en relation avec le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2015.

L'objectif 8 de développement durable vise à « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

La cible 8.8 entend « défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire ».

Pour cette cible 8.8, les pays sont tenus de rendre compte sur l'indicateur concernant la « fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration ».

Systemes nationaux d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles



Les systèmes nationaux d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles sont traditionnellement utilisés à des fins d'indemnisation.

L'autorité compétente peut être le ministère du travail et/ou de la sécurité sociale; un service gouvernemental ou une autre autorité publique habilitée à édicter des règlements ou des arrêtés contraignants.

L'autorité compétente, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, devrait alors veiller à la création et l'application des prescriptions concernant :

- ✓ la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles;
- ✓ la déclaration des accidents de trajet ayant entraîné la mort ou des lésions corporelles survenus sur le trajet direct que le travailleur doit parcourir entre son lieu de travail et (i) soit le lieu de sa résidence principale ou secondaire; (ii) soit le lieu où il prend normalement ses repas; (iii) soit le lieu où il reçoit normalement son salaire;
- ✓ l'investigation des accidents ayant causé des lésions;
- ✓ la production de statistiques annuelles sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;
- ✓ selon les cas, la notification de situations de travail dangereuses et des cas de maladies dont l'origine professionnelle est soupçonnée.

Les parties pouvant être impliquées dans la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles :

- ✓ Les employeurs et les autres parties directement concernées ont l'obligation de notifier les accidents du travail et les maladies professionnelles à l'organisme compétent dans la plupart des législations.
- ✓ Les comités de SST peuvent fournir des informations concernant les enquêtes d'accidents du travail et les données sur les maladies professionnelles dans leurs entreprises.
- ✓ Les syndicats collectent souvent des données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dans leur secteur d'activité pour sensibiliser les acteurs.
- ✓ Les inspecteurs du travail qui enquêtent sur les accidents du travail graves peuvent débusquer des cas d'accidents non déclarés à l'occasion de visites d'entreprises.
- ✓ Les organismes de prévoyance reçoivent des informations pertinentes sur les conséquences des lésions professionnelles et sur les effets à long terme des maladies liées au travail.
- ✓ Le personnel médical dans les hôpitaux peut fournir des informations de première importance après avoir traité des lésions et maladies professionnelles.
- ✓ Les policiers et les services d'urgence sont souvent les premiers à intervenir en cas d'accident et dans de nombreux pays peuvent participer aux enquêtes en milieu de travail visant à identifier les causes des accidents graves.

Un système national d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles devrait viser à :

- ✓ couvrir à l'échelle du pays toutes les branches d'activité économique, toutes les entreprises et tous les travailleurs, indépendamment de leur statut professionnel;
- ✓ fournir des données fiables et complètes sur l'incidence des accidents du travail et des maladies professionnelles pour développer des mesures préventives en matière de SST au niveau national, par branche professionnelle et par entreprise;
- ✓ publier des statistiques et des rapports nationaux permettant d'établir des comparaisons à des fins de prévention et de contribution à la publication des données internationales;
- ✓ intégrer un système harmonisé de définitions et classifications des lésions et maladies professionnelles;
- ✓ créer et mettre à jour régulièrement une liste nationale des maladies professionnelles avec des critères de diagnostic pour faciliter l'identification et la compensation des maladies professionnelles;
- ✓ garantir la mise en place de systèmes d'assurance accident du travail appropriés et effectifs.

Difficultés liées à la collecte de données fiables sur la sécurité et la santé au travail



Certains des défis quant à l'établissement de systèmes efficaces de déclaration et d'enregistrement afin de fournir des données fiables pouvant également être utilisés pour la promotion de la SST sont les suivants :

- ✓ Une couverture non exhaustive du fait des normes nationales entraînant l'exclusion de certaines branches de l'économie ou de certaines catégories de travailleurs.
- ✓ Des systèmes nationaux de déclaration et d'enregistrement qui ne sont pas considérés comme partie intégrante de la gestion des risques professionnels.
- ✓ Des critères pour le diagnostic et la reconnaissance des maladies professionnelles variant d'un pays à l'autre; le diagnostic des maladies professionnelles nécessite des connaissances et des compétences spécifiques, qui dans de nombreux pays ne sont pas suffisamment disponibles.
- ✓ Des compétences en SST pouvant être réparties entre plusieurs autorités (ministères du travail et de la santé, organismes de la sécurité sociale, instituts publics et privés d'assurance, entre autres); cela entraîne des divergences et des incompatibilités quant aux données collectées ne permettant pas l'évaluation et la production de statistiques nationales ou mondiales.
- ✓ Une terminologie, des définitions et des classifications sont créés à des fins d'indemnisation et varient d'un pays à l'autre; les données disponibles ne sont pas harmonisées à niveau national, ce qui rend difficile l'évaluation des tendances mondiales ou régionales.

Dans de nombreux pays, la disponibilité de données fiables sur les lésions et les maladies professionnelles est limitée par un niveau insuffisant d'enregistrement et déclaration du fait :

- ✓ de la complexité des procédures d'enregistrement, de déclaration et des formalités administratives ;
- ✓ des différents organismes exigeant la notification et des différentes parties devant notifier ;
- ✓ des erreurs de données et des délais de récupération des enregistrements ;
- ✓ des déclarations tardives des lésions et des maladies avec de longues périodes de latence ;
- ✓ de la réticence à notifier immédiatement ou à la consultation de médecins du secteur privé;
- ✓ des écarts entre ce qui est indemnisable et ce qui est enregistrable;
- ✓ des écarts entre les cas de lésions enregistrés et notifiés et les demandes d'indemnisation associées.

En outre, le retard dans la notification ou son omission entrave un traitement approprié et la compensation des travailleurs accidentés ou malades.

Bien que les données sur la SST soient différentes d'un pays à l'autre, les données de pays tiers et les sources d'information internationales peuvent être des précieux outils de référence, en particulier pour les pays qui ne disposent pas encore de statistiques nationales fiables.

Sources de données complémentaires relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et liées au travail



Comme la plupart des pays doivent affronter les contraintes et les lacunes en matière de enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, certains d'entre eux complètent les informations obtenue via la notification obligatoire, par des données provenant d'autres sources pour obtenir une image plus réaliste et ainsi évaluer la situation et les progrès faits en matière de la SST.

- ✓ Des enquêtes spéciales, comme les enquêtes portant sur le milieu de travail; des éléments liés à la SST peuvent aussi être inclus dans toutes enquêtes nationales et dans des enquêtes sur l'emploi par exemple.
- ✓ D'autres données administratives sur la santé, nationales et régionales, peuvent fournir des informations sur la santé des travailleurs, sur la répartition des décès, sur les maladies et les lésions accidentelles par profession et par secteur, comme :
 - ✓ les données de recensement;
 - ✓ les données sur la mortalité provenant des certificats de décès;
 - ✓ les dossiers médicaux des hôpitaux et des soins de santé primaires;
 - ✓ les registres recensant les traumatismes et les maladies (cancers compris);
 - ✓ les registres d'exposition;
 - ✓ les registres de laboratoire;
 - ✓ les inspections médicales conduites par l'inspection de la santé, lorsque cela est approprié.

Le système de surveillance de la santé au travail est utilisé pour le suivi de la mortalité et de la morbidité des lésions accidentelles et des maladies professionnelles; il s'agit d'une source utile d'informations complémentaires car il peut inclure :

- ✓ Des évaluations de santé individuelles et collectives; la notification d'événements sentinelles, des enquêtes sur la santé, les investigations et les rapports des inspections médicales ;
- ✓ Les cas de maladie dont l'origine professionnelle est soupçonnée pour effectuer un suivi approprié sur la possibilité qu'une maladie, se déclarant après une période de latence longue, ait une origine professionnelle ;
- ✓ Un sous-système de suivi des antécédents médicaux et professionnels de chaque travailleur tout au long de sa vie professionnelle.

Au niveau de l'entreprise :

- ✓ L'enregistrement des quasi-accidents ou des incidents et leur suivi sont essentiels en matière de SST puisqu'il peut fournir des informations lorsque les données générées par la surveillance des lésions accidentelles sont insuffisantes.
- ✓ Les systèmes de notification des incidents développés en vue de l'identification rapide des dangers, l'introduction en temps utile de mesures préventives et le contrôle rapide des accidents majeurs et des catastrophes industrielles peuvent aussi être utilisés comme sources d'information.

Pour combler les lacunes actuelles sur la couverture et la déclaration et sensibiliser à l'ampleur du problème, l'OIT publie périodiquement l'estimations mondiales des accidents du travail et des maladies professionnelles et liées au travail.

Les estimations actuelles montrent :

- ✓ Accidents du travail causant des lésions : 313 millions.
- ✓ Accidents du travail mortels : 350 000.
- ✓ Maladies mortelles professionnelles et liées au travail : 2 millions.
- ✓ Décès liés au travail : 2,35 millions.
- ✓ PIB perdu a cause des accidents du travail et des maladies professionnelles : 4%

Outils de l'OIT pour l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles



L'OIT donne des orientations à travers de nombreux instruments et outils techniques afin d'aider les États membres à améliorer leurs systèmes d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles à des fins de prévention et compensation.

Les normes les plus pertinentes dans ce domaine sont les suivantes :

- ✓ Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et sa recommandation (n° 197);
- ✓ Convention et protocole (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs et sa Recommandation (n° 164);
- ✓ Recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles;
- ✓ Convention (n° 161) sur les services de santé au travail et sa recommandation (no 171);
- ✓ Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum);
- ✓ Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles et sa recommandation (no 121);
- ✓ Convention (n° 160) sur les statistiques du travail et sa recommandation (no 170);
- ✓ Convention (n° 81) sur l'inspection du travail et sa recommandation (no 81).

Le recueil de directives pratiques du BIT « Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles » complète ces dispositions.

Le Département des statistiques de l'OIT recueille et diffuse des statistiques annuelles sur les lésions et les décès liés au travail de plus de 100 États membres.

ILOSTAT (la base de données de statistiques du travail de l'OIT) fournit des données, en particulier sur :

- ✓ les lésions professionnelles mortelles et non mortelles selon le sexe, l'activité économique et la profession ;
- ✓ les jours perdus par lésion professionnelle selon le sexe, l'activité économique et la profession ;
- ✓ les jours perdus à cause de lésions professionnelles entraînant une incapacité temporaire de travail, par sexe, activité économique et profession ;
- ✓ les statistiques de l'inspection du travail, notamment les lieux de travail enregistrés pouvant être sélectionnés pour l'inspection du travail; le nombre d'inspecteurs du travail par sexe; le nombre de visites d'inspection du travail aux lieux de travail pendant l'année; le nombre d'inspecteurs pour 10 000 salariés; et le nombre de visites par inspecteur.

La Conférence internationale des statisticiens du travail (ICLS) élabore des normes internationales sur les statistiques du travail et des recommandations sur des sujets sélectionnés sous forme de résolutions et de lignes directrices. Elle conçoit des classifications et d'autres procédures méthodologiques qui, lorsqu'elles sont utilisées par les parties nationales, peuvent accroître la probabilité d'avoir des statistiques du travail nationales et internationales comparables. Le [rapport du 16ème ICLS](#) se réfère à des statistiques sur les accidents du travail.

Étapes pour renforcer la capacité des systèmes nationaux de SST afin de traiter de façon efficace la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles



- ✓ Améliorer la collaboration des institutions gouvernementales compétentes en matière de SST et des organismes de sécurité sociale pour garantir une prévention adéquate des accidents et des lésions graves, ainsi que la prévention, la détection précoce, le traitement et l'indemnisation des maladies professionnelles et liées au travail.
- ✓ Intégrer la prévention des maladies professionnelles dans les programmes de l'inspection du travail et de la surveillance de la santé, particulièrement dans les secteurs dangereux, telles que l'exploitation minière, la construction et l'agriculture.
- ✓ Renforcer le rôle des assurances accidents du travail dans les systèmes nationaux de sécurité sociale en intégrant une approche préventive et développant un système adéquat pour la reconnaissance, le traitement et l'indemnisation des maladies professionnelles.
- ✓ Améliorer la capacité des services de santé au travail à la surveillance de la santé des travailleurs et de leur milieu de travail et assurer la mise en œuvre de mesures préventives.
- ✓ Mettre à jour la liste nationale des maladies professionnelles en tenant compte de la liste de l'OIT.
- ✓ Renforcer le dialogue social sur les questions liées à la SST au niveau national, sectoriel et de l'entreprise; entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs et leurs organisations.



JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

28 AVRIL 2017

www.ilo.org/safeday

safeday@ilo.org

